

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 MAI 1875.

Crédits spéciaux à concurrence de 28,605,100 francs au Département des Travaux Publics.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La plupart des crédits spéciaux mis à la disposition du Département des Travaux Publics par la loi du 16 août 1873 sont ou épuisés ou complètement engagés.

Afin de pouvoir continuer les travaux pour l'exécution desquels ils ont été alloués et satisfaire à d'autres besoins dont la nécessité urgente a été constatée, le Gouvernement a l'honneur de soumettre à la Législature une demande de nouveaux crédits s'élevant ensemble à 28,605,100 francs, qui se répartissent de la manière suivante :

Routés	fr.	2,200,000
Bâtiments civils		1,870,000
Travaux hydrauliques et chemins de fer en construction		3,639,100
Chemins de fer de l'État		20,500,000
Postes, télégraphes et marine		396,000
	Fr.	<u>28,605,100</u>

Les explications qui vont suivre permettront à la Législature de se rendre compte de l'emploi que le Gouvernement se propose de faire de ces nouveaux crédits, et d'apprécier l'utilité et l'opportunité du projet de loi soumis à ses délibérations.

A. — ROUTES.

§ 1. Raccordement de routes, etc., au chemin de fer.

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Il est inutile d'insister sur l'énorme intérêt que présente pour l'agriculture le développement et le perfectionnement de nos voies de communication.

Les crédits extraordinaires suivants ont été successivement mis à la disposition du Gouvernement en vue de travaux d'amélioration et d'extension de routes et comme subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations :

Loi du 8 septembre 1859 . . .	fr.	500,000	
— 8 juillet 1865 . . .	}	1,000,000	(Luxembourg)
		1,000,000	(les autres provinces).
— 12 juin 1869 . . .		400,000	
— 3 juin 1870 . . .		500,000	
— 31 décembre 1870 . . .		1,000,000	
— 27 juillet 1871 . . .	}	200,000	(Luxembourg)
		200,000	(Limbourg).
— 24 mai 1872, § 1 ^{er} . . .		500,000	
— 16 août 1875, § 3 . . .		5,000,000	
Ensemble . . .	fr	8,300,000	

Ce dernier crédit, le plus considérable de tous et qui se trouve aujourd'hui complètement engagé, a permis au Gouvernement de satisfaire à presque tous les besoins, mais comme les progrès de l'industrie agricole et l'augmentation de la population en font naître chaque jour de nouveaux, le Gouvernement sollicite un nouveau crédit d'un million.

§ 2. *Construction ou reconstruction de ponts appartenant à des routes. — Subsidés.*

Crédit demandé : 1,200,000 francs.

Depuis 1866 sept lois ont successivement alloué pour cet objet des sommes s'élevant ensemble à 2,850,000 francs.

Le dernier crédit de 600,000 francs, compris dans la loi du 16 août 1875, a permis de mettre en adjudication la construction d'un pont à Laroche et la partie métallique des ponts de Lustin et d'Yvoir, ainsi que la reconstruction de deux ponts sur la Senne, d'un pont sur la Mandel, des ponts dits « d'Ypres et de Nieuport, » de l'Union sur l'Yser et du Haut-Pont à Dixmude.

La nouvelle allocation sollicitée mettra le Gouvernement à même de solder les dépenses déjà engagées pour ces ouvrages importants, et de commencer d'autres travaux dont les études sont aujourd'hui ou complètement ou à peu près terminées.

B. — BATIMENTS CIVILS.

§ 3. *Agrandissement du palais de la Nation et des Ministères. — Transfert du Ministère des Travaux Publics.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Jusqu'à présent cinq crédits, s'élevant ensemble à 2,800,000 francs, ont été alloués pour cet objet.

Le crédit de 500,000 francs demandé par le projet de loi permettra de pour-

suivre l'acquisition des immeubles situés entre la rue Royale et le palais de la Nation, et de payer les travaux en cours d'exécution.

§ 4. *Construction d'un nouvel hôtel des monnaies à Saint-Gilles.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

D'après le projet définitif dressé par M. l'architecte Roussel, la dépense totale de cette construction est évaluée à 2,750,000 francs. — La loi du 27 juillet 1871 a alloué pour cet objet un premier crédit de 500,000 francs; d'autre part, le Département des Travaux Publics a pu disposer d'une somme de fr. 152,051-85 restée sans emploi sur le crédit alloué par la loi du 20 février 1871, article 2, § 37, relative au déplacement de l'hôtel de la Monnaie.

Au moyen de ces ressources, les terrains nécessaires ont été acquis et les fondations des bâtiments ont été établies.

Le crédit sollicité mettra le Gouvernement à même de faire face aux dépenses de construction pendant le présent exercice.

§ 5. *Reconstruction du bâtiment du Conservatoire royal de musique, à Bruxelles. Construction d'une salle de concert. — Ameublement.*

Crédit demandé : 450,000 francs.

Les crédits alloués jusqu'à présent s'élèvent à 550,000 francs. A l'occasion de la demande du deuxième crédit, le Gouvernement a fait connaître à la section centrale que, depuis l'époque de l'adjudication des travaux de grosse construction, le prix des matériaux et de la main-d'œuvre ayant subi un renchérissement de près de 50 p. $\frac{1}{100}$, il était probable que le devis serait dépassé.

D'un autre côté, l'état du sous-sol, qui n'avait pu être constaté par des sondages à cause des constructions qui s'y trouvaient, a nécessité des dépenses de fondation imprévues, qui se sont élevées à 25,000 francs environ.

Enfin, dans un rapport adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, M. Geevaert, directeur du Conservatoire, a signalé la nécessité d'apporter divers changements au plan adopté, notamment en ce qui concerne l'agrandissement de la salle de concert, et la création de locaux destinés à l'ouverture de classes supplémentaires par suite de modifications introduites dans le système d'enseignement. — M. le Ministre de l'Intérieur et la commission de surveillance du Conservatoire ayant insisté pour que ces changements fussent adoptés, le Département des Travaux Publics en a prescrit l'exécution, et il en est résulté une dépense supplémentaire de 157,000 francs dont 45,000 francs ont été employés à l'achat de terrains.

Les rapports de M. le directeur du conservatoire et de la commission de surveillance, relatifs à ces changements, sont publiés à la suite du projet de loi et forment les annexes A et B.

Enfin, il a été reconnu que le mobilier des classes et de la bibliothèque du Conservatoire devait être renouvelé et complété, afin d'être mis en harmonie avec les exigences des nouveaux locaux et les besoins de l'enseignement; la dépense à faire de ce chef est évaluée à 40,000 francs par le Département de l'Intérieur, à la demande duquel le Département des Travaux Publics s'est chargé de ce travail.

Il ne reste plus à pourvoir qu'à l'achèvement des travaux de la salle de concert ainsi qu'aux frais d'ameublement et d'éclairage de cette salle. Mais comme le devis estimatif de la dépense à résulter de ce chef n'a pu encore être arrêté, il y aura lieu de comprendre celle-ci dans une demande de crédit ultérieure.

§ 6. *Continuation des travaux d'amélioration et de restauration du palais des anciens Princes-Evêques de Liège.*

Crédit demandé : 100,000 francs

Le dernier crédit de 300,000 francs alloué par la loi du 16 août 1873 a permis de terminer les travaux de construction des locaux destinés au service de la Cour d'appel et des tribunaux, ainsi que du bâtiment affecté à la direction provinciale des contributions directes, douanes et accises.

Le crédit demandé permettra de continuer les travaux d'aménagement et de restauration, notamment en ce qui concerne la salle de la Cour d'assises et les locaux attenants.

§ 7. *Construction d'un local provisoire, place du Petit Sablon, à Bruxelles, et acquisition d'objets mobiliers pour l'exposition triennale des beaux-arts de 1875.*

Crédit demandé : 120,000 francs.

Le monument à ériger rue de la Régence pour les cérémonies, expositions et fêtes publiques ne sera terminé qu'en 1878. — Pour la dernière fois donc, le Gouvernement se voit obligé de demander un crédit pour établir un local provisoire et le pourvoir des objets mobiliers nécessaires.

En choisissant la place du Petit Sablon pour la prochaine exposition des beaux-arts, le Département des Travaux Publics croit avoir donné satisfaction tout à la fois au public et aux artistes.

§ 8. *Construction d'une école normale d'instituteurs, à Bruges.*

Crédit demandé : 200.000 francs

La loi du 29 mai 1866 a décrété la construction, aux frais de l'État, de deux nouvelles écoles normales d'instituteurs, ainsi que de deux écoles normales d'institutrices, dont une de chaque catégorie dans les provinces flamandes et une dans les provinces wallones.

Par arrêtés royaux des 17 février 1870 et 28 mars suivant, il a été décidé que deux de ces écoles seraient établies dans les villes de Mons et de Liège.

En vue d'obtenir la deuxième école normale d'instituteurs, la ville de Bruges a offert de mettre un terrain à la disposition du Gouvernement, et le Département de l'Intérieur a demandé à celui des Travaux Publics de se charger de l'étude et de la rédaction du projet de construction et d'ameublement de cette école, ainsi que de la direction et de la surveillance des travaux.

Un avant-projet de construction des bâtiments a été dressé et a reçu l'approbation de la commission royale des monuments.

Le crédit sollicité est destiné à mettre le Gouvernement en mesure de solder les travaux à exécuter cette année.

C. — TRAVAUX HYDRAULIQUES.

§ 9. *Meuse. — Construction de barrages.*

Crédit demandé 4,000,000 de francs.

Pour canaliser la partie de la Meuse comprise entre Namur et la frontière française il a été reconnu nécessaire d'établir neuf barrages.

Trois d'entre eux ont été construits, à la Plante, à Tailfer et à Rivières.

Deux autres sont actuellement en voie de construction à Han et à Houx. Ces deux derniers ont été adjugés pour la somme d'un million huit cent cinquante mille francs (1,850,000).

Il en restera donc quatre à construire; ils seront établis à Bouvignes, à Anseremme, à Waulsort et à Hastières-par-delà.

Le crédit demandé permettra d'entamer ces travaux qui seront conduits de manière que la canalisation de la Meuse belge soit complètement achevée pour l'époque où la France aura terminé elle-même cette canalisation sur son territoire.

§ 10. *Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. — Élargissement de la 2^e section.*

Crédit demandé : 86,000 francs.

Des arrêts, rendus par la Cour d'appel de Bruxelles le 19 mars et le 16 mai 1874, ont définitivement réglé les sommes à payer par l'État à l'entrepreneur des travaux d'élargissement de la dernière partie de la deuxième section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, pour solde du prix de ces travaux. Ces sommes s'élèvent à 86,000 francs en principal, intérêts et frais.

Les crédits alloués antérieurement pour les travaux précités ayant été dépensés, une dernière allocation est nécessaire pour assurer l'exécution des arrêts précités.

§ 11. *Canal de Charleroi à Bruxelles. — Élargissement de la partie comprise entre la 9^e écluse et la Sambre canalisée.*

Crédit demandé : 90,000 francs.

Les travaux d'élargissement de la partie du canal de Charleroi à Bruxelles comprise entre la 9^e écluse et la Sambre, ont donné lieu, de la part de plusieurs propriétaires, à des réclamations qui ont été reconnues fondées. — La loi du 12 juillet 1865 a alloué au Département des Travaux Publics un crédit de 165,000 francs, destiné au paiement de certaines indemnités; il reste encore à pourvoir à l'exécution d'une transaction conclue entre le Département et l'une des parties intéressées. — C'est dans ce but que le crédit susmentionné est sollicité.

§ 12. *Sambre canalisée.*

Crédit demandé : 65,500 francs.

Par suite des travaux d'approfondissement et d'élargissement exécutés à la

Sambre canalisée, un industriel a intenté à l'État une action en réparation du préjudice qu'il a éprouvé dans l'exploitation d'une usine établie sur cette rivière.

Une transaction est intervenue, par laquelle l'État s'est engagé à payer au demandeur une somme de 29,000 francs, non compris les intérêts et les frais judiciaires évalués à 6,500 francs, soit ensemble 35,500 francs.

Un crédit de 440,000 francs a été alloué par la loi du 3 juin 1870 (art. 1^{er}, § 10) pour la reconstruction du pont de Tamines sur la Sambre. — La dépense résultée des travaux exécutés s'élève à la somme d'environ 176,000 francs ; mais la commune de Tamines étant intervenue pour une somme de 6,000 francs, il ne reste plus à pourvoir qu'à la différence. Un crédit complémentaire de 30,000 francs est compris, à cet effet, dans l'allocation mentionnée ci-dessus.

§ 13. *Escaut. — Travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage. Égouts collecteurs à Tournai.*

Crédit demandé : 253,000 francs.

Lors de la discussion de la loi du 16 août 1873, qui comprend un subside de 200,000 francs pour les travaux destinés à améliorer le système d'égouts de la ville de Tournai, le Gouvernement a exposé les considérations qui justifient l'intervention de l'État dans cette dépense, et la construction, aux frais du Trésor public, d'un canal à ciel ouvert destiné à recevoir au moyen d'un siphon, les eaux des deux collecteurs à établir de chaque côté du fleuve et à les amener en aval de l'écluse Constantin.

Les études de ce dernier projet étant complètement terminées, il est désirable que les travaux qu'il comporte, et dont l'exécution est vivement réclamée dans l'intérêt de la salubrité, soient entrepris à bref délai ; c'est dans ce but que le Gouvernement demande un crédit de 200,000 francs, qui couvrira la plus grande partie de la dépense.

L'allocation pétitionnée comprend en outre une somme de 53,000 francs destinée à solder les dépenses supplémentaires auxquelles a donné lieu la construction d'un barrage avec écluse à sas sur l'Escaut, à Berchem, travail pour lequel un crédit de 430,000 francs a été accordé par la loi du 3 juin 1870 (article 1^{er}, § 14),

§ 14. *Lys. — Travaux d'amélioration*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Ce crédit a pour but de mettre le Gouvernement à même de faire face aux dépenses à résulter de l'amélioration des diverses branches de la Lys dans la traverse de la ville de Courtrai, et de l'achèvement du quai de la rive droite de la Lys en amont du pont tournant dit de Courtrai.

§ 15. *Mandel. — Travaux de canalisation.*

Crédit demandé : 42,000 francs.

La canalisation de la Mandel peut être considérée comme terminée. Il ne reste plus à exécuter que quelques travaux complémentaires, absolument indispensables

et dont la dépense, évaluée à 42,000 francs, nécessite la demande d'un supplément de crédit de pareille somme.

§ 16. *Dendre. — Amélioration du régime de cette rivière.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le crédit de 1,800,000 francs alloué par l'article 1^{er}, § 4, de la loi du 5 juin 1868, pour l'amélioration du régime de la Dendre, est dépensé à concurrence d'une somme de 1,754,000 francs.

Les travaux entrepris à Termonde pour l'établissement d'un barrage et d'autres ouvrages à la Dendre sont demeurés interrompus.

Le Gouvernement se trouve aujourd'hui en mesure de les reprendre, et le crédit demandé le mettra à même de le faire.

§ 17. *Continuation des travaux d'amélioration du régime de l'Yser; amélioration du canal de Furnes à Dunkerque.*

Crédit alloué : 200.000 francs.

Il a été alloué au Département des Travaux Publics, par l'article 1^{er} § 7 de la loi du 16 août 1873, un crédit de 800,000 francs pour l'exécution de divers travaux d'amélioration du régime de l'Yser, au point de vue de l'écoulement des eaux.

Ces ouvrages, d'une haute importance pour la Flandre occidentale, ne sont pas encore achevés et ils devront être complétés par des travaux de recreusement aux canaux de Furnes à Dunkerque et de Bergues.

La dépense à résulter de l'exécution du projet général d'amélioration du régime des eaux dans la vallée de l'Yser, doit être supportée en partie par la province, les communes et les particuliers intéressés.

La somme de 200,000 francs dont l'allocation est sollicitée permettra au Gouvernement de faire face à ses obligations pendant le cours de l'exercice.

§ 18. *Travaux d'endiguement du Zwyn.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Un crédit de 220,000 francs a été ouvert au Département des Travaux Publics par la loi du 21 mai 1872, pour le paiement de la part de la Belgique dans les frais d'exécution des travaux d'endiguement du Zwyn. Les dépenses se sont élevées à 525,000 francs environ.

Le gouvernement néerlandais est intervenu dans ce supplément de fr. 105,000 pour la somme de fr. 55,604-54. Il reste donc à payer par la Belgique celle d'environ 50,000 francs montant du crédit mentionné ci-dessus.

§ 19. *Port d'Ostende. — Établissement d'un bassin et de chantiers à l'usage du service de la marine; amélioration du port.*

Crédit demandé : 547,600 francs.

Par la loi du 26 mai 1872, il a été alloué un crédit de 650,000 francs pour la

première série des travaux à effectuer en vue de l'établissement d'un bassin et de chantiers à l'usage de la marine à Ostende.

Le crédit pétitionné est destiné, à concurrence de 333,000 francs, à poursuivre les travaux pendant le présent exercice.

D'un autre côté, la ville d'Ostende a demandé que l'État intervint dans la dépense afférente à la construction d'une partie du mur de quai de l'ancienne crique des pêcheurs. Il a été reconnu que ce travail protégera efficacement, contre la haute mer, le sas de l'écluse des bassins, qui n'est séparé de la crique que par une digue en terre de trop faible épaisseur et c'est pour ce motif que le Gouvernement, sous réserve de l'allocation par la Législature du crédit nécessaire, a pris à sa charge la moitié de la dépense. Celle-ci étant évaluée à fr. 23,138-26, une somme de 12,600 francs, représentant la part incombant à l'État, est comprise dans l'allocation sollicitée.

§ 20. *Port de refuge de Blankenberghe.*

Crédit demandé : 121,000 francs.

Le Département des Travaux Publics a conclu, le 24 décembre 1874, avec les héritiers de l'entrepreneur des travaux d'achèvement du port de refuge à Blankenberghe, une convention transactionnelle par laquelle le solde du prix desdits travaux a été fixé à fr. 136,604-73.

Mais le crédit alloué par la loi du 3 juin 1868 n'ayant pas été complètement absorbé, il suffit d'une allocation supplémentaire de 106,000 francs pour assurer l'exécution de la convention dont il s'agit.

Le Département sollicite, d'autre part, une somme de 13,000 francs pour lui permettre de solder les dépenses résultant des travaux autorisés par l'art. 1^{er} § 21 de la loi du 3 juin 1870. Un crédit de 55,000 francs a été alloué pour la construction d'habitations pour les agents attachés au service de l'écluse de chasse et de l'écluse d'évacuation du canal de Blankenberghe, ainsi que pour la construction d'une rampe destinée à raccorder la rue de l'Ouest, à Blankenberghe, avec la digue conduisant au port de refuge.

D'après les engagements contractés pour l'exécution des travaux, la dépense totale s'élève à la somme d'environ 70,000 francs, de sorte que le crédit dont le Département dispose présente une insuffisance de 13,000 francs, à laquelle il y a lieu de pourvoir.

§ 21. *Chemin de fer de ceinture de Gand.*

Crédit demandé : 515,000 francs.

Les crédits alloués successivement pour la construction du chemin de fer de ceinture de Gand s'élèvent ensemble à 6,500,000 francs.

Ces sommes sont complètement absorbées et il reste à pourvoir aux dépenses relatives à la construction des bâtiments et dépendances et de l'établissement d'appareils divers dans les stations de Gentbrugge et du Rabot, qui se sont

élevées à	fr	161,000
Ainsi qu'à d'autres travaux et fournitures dont le montant est de		79,115
Il y a également lieu de payer le solde du prix du matériel employé à l'établissement de la voie, soit		274,083
	Ensemble. . . . fr.	<u>514,198</u>

Le Gouvernement sollicite un crédit de 515.000 francs pour être en mesure de satisfaire à ces divers engagements.

§ 22. *Chemin de fer d'Ath à Blaton.*

Crédit demandé : 687,000 francs

Les dépenses faites ou engagées pour la construction du chemin de fer d'Ath à Blaton se subdivisent comme il suit :

Travaux de terrassement et construction des bâtiments, ouvrages d'art, etc.	fr.	868,000
Expropriation, frais de surveillance		700,000
Matériel de la voie et fournitures diverses		580,000
La pose et le balastage de la voie donneront lieu à une dépense de		264,000
	Ensemble. . . . fr.	<u>2,412,000</u>

Le crédit ouvert par la loi du 30 juin 1869 étant de fr. 1,500,000

il y a une différence de. fr. 912,000

entre cette allocation et les dépenses énumérées ci-dessus. Mais le nouveau crédit à allouer est réduit à 687.000 francs, le Gouvernement espérant que la Législature adoptera les modifications proposées au tracé de la ligne qui doit relier celle de Saint-Ghislain à Audenarde à la ligne de Saint-Ghislain à Ath, et ensuite desquelles la Société de construction aurait à supporter la moitié de la dépense à faire par l'État pour l'établissement de la section de Blaton à Stenbruggen, soit approximativement 125.000 francs. (V. § D du projet de loi n° 135 des Documents parlementaires.)

CHEMINS DE FER EN EXPLOITATION.

A. -- VOIES ET TRAVAUX.

§ 23. *Travaux d'extension*

Crédit demandé : 7,800,000 francs

Ainsi que l'indique l'exposé des motifs de la loi du 16 août 1873, les crédits qu'elle comprenait pour les installations du chemin de fer ne représentaient qu'une partie de la dépense à laquelle doit donner lieu l'exécution de tous les travaux énumérés dans cet exposé, et ils étaient limités aux dépenses à faire dans le courant de l'exercice.

Ces crédits sont, depuis un certain temps déjà, complètement engagés et il est

indispensable, afin de pouvoir continuer les travaux entrepris, que de nouvelles ressources soient mises à la disposition du Gouvernement.

D'autres besoins se sont, en outre, révélés et, parmi ceux-ci, il en est auxquels on ne pouvait différer de pourvoir sans compromettre la sécurité publique ou la régularité du service.

L'agrandissement des stations qui ne sont plus en rapport avec l'importance du trafic, la création de nouvelles stations instamment réclamées par plusieurs localités, l'établissement de voies de garage dans celles qui en sont encore dépourvues, la construction d'ouvrages d'art permettant la suppression de passages à niveau, l'établissement d'appareils de sécurité aux bifurcations et d'installations pour le service d'alimentation des locomotives, sont autant d'améliorations qu'il importe de poursuivre dans l'intérêt d'une bonne exploitation.

Il est également indispensable de compléter les gares de formation. La grande importance de ces gares a été, à diverses reprises, signalée à la Législature. En permettant d'organiser des trains directs dont la composition reste la même pendant tout le trajet, elles dégagent les stations intermédiaires de manœuvres nombreuses qui exercent une influence nuisible au point de vue de l'économie de l'exploitation et de la régularité du service.

Parmi les travaux qui ne comportent pas de retard, il y a notamment à signaler le doublement de la voie entre Athus et Autel.

La Société du Prince-Henri dirige actuellement par les voies d'Athus tout son trafic de et vers la Belgique et, par suite, le mouvement sur la section d'Athus à Autel a augmenté dans des proportions considérables; il est appelé à se développer encore et il n'est plus possible d'y satisfaire au moyen d'une voie unique. Les dépenses à résulter du doublement de la voie de cette section sont évaluées à 400,000 francs.

B. — TRACTION ET MATÉRIEL.

§ 24. *Extension du matériel de traction et de transport. — Outillage des ateliers.*

Crédit demandé : 9,500,000 francs.

La loi du 16 août 1873 a accordé au Département des Travaux Publics un crédit de 9,500,000 francs pour extension du matériel de traction et de transport.

L'exposé des motifs annonçait que ce crédit se trouvait engagé d'avance à concurrence de 3,500,000 francs.

La même loi a encore alloué divers crédits pour le complément du matériel de transport plus spécialement affecté au service des lignes du Luxembourg.

Par suite de ces nouvelles ressources le parc de l'État s'est élevé, y compris le matériel affecté jusqu'ici au chemin de fer du Luxembourg, à 844 locomotives, 2,237 voitures à voyageurs, 28,169 wagons à marchandises et 914 wagons à frein.

Cet effectif a été tenu au complet au moyen de crédits budgétaires, et le Département est même assez considérablement en avance sur le renouvellement ;

ependant de nouvelles extensions de matériel ont été bientôt reconnues indispensables, principalement en ce qui concerne le matériel de traction, et le Gouvernement a dû pourvoir en partie aux nécessités qui résultaient de cette situation.

Le crédit pétitionné lui permettra de solder les commandes déjà faites et de contracter de nouveaux marchés.

Le réseau de l'État, qui ne comptait en 1871 que 1,476 kilomètres, sera approximativement de 2,039 avant la fin de l'année, et l'activité qui va être désormais imprimée à l'établissement des lignes à construire encore augmentera rapidement ce chiffre. Or, on peut tenir que, pour répondre aux nécessités d'un trafic aussi considérable que celui qui se fait sur le réseau de l'État, il faut au moins 14 wagons à marchandises de toute espèce par kilomètre.

Le nombre de voitures à voyageurs doit être également augmenté.

Enfin il est indispensable que le nombre de locomotives demeure proportionnel à celui des wagons et des voitures, et cette proportion doit même être augmentée depuis que l'État a à exploiter un grand nombre de lignes ou de sections de lignes à forte rampe.

L'extension considérable que le matériel a subie dans ces dernières années nécessite, d'autre part, un développement correspondant des ateliers d'entretien et de réparation.

Les établissements de Malines sont devenus insuffisants malgré leur agrandissement, et de nouvelles installations sont en voie de construction à Luttre. Ces nouveaux ateliers doivent être pourvus de l'outillage nécessaire, et c'est là un besoin de l'exploitation auquel il est le plus urgent de pourvoir.

§ 25. *Objets d'approvisionnements.*

Crédit demandé : 3,200,000 francs.

La mise en exploitation de lignes nouvelles de chemins de fer exige une première mise de fonds pour constituer une base d'approvisionnement ou pour donner l'extension nécessaire aux magasins existants.

Ce premier capital ne saurait être confondu avec les charges annuelles de l'exploitation. Sa destination en effet n'est pas d'être consommé et de disparaître, mais bien d'être renouvelé sans cesse et plutôt accru que réduit. Il a donc bien le caractère d'un fonds de premier établissement.

La mise en exploitation des lignes nouvelles livrées à l'État en vertu de la convention du 25 avril 1870 et des lignes du Grand Luxembourg, nécessite l'augmentation des magasins à concurrence d'au moins 3,200,000 francs, à savoir fr. 810,321-37 en ce qui concerne les premières et fr. 2,389,188-63 quant aux secondes.

Aux termes de l'art. 11 de la convention du 25 avril 1870, l'État a repris les approvisionnements de la Compagnie, mais ils ne suffisaient pas même pour les lignes dès lors exploitées par elle, et il faut nécessairement pourvoir à l'augmentation d'approvisionnements résultant des nécessités de l'entretien de la voie, des travaux et du matériel en service sur les lignes qui n'étaient pas construites en 1870, et qui viennent successivement étendre le réseau.

L'augmentation du trafic sur l'ancien réseau de l'État nécessiterait également une augmentation d'approvisionnement.

En ce qui concerne les lignes du Luxembourg, l'État qui a repris, dès le 1^{er} janvier 1873, tout l'actif comme tout le passif de la Compagnie, a trouvé en magasin des objets d'approvisionnements de tout genre à concurrence de fr. 2,389,188-65. Mais cette somme figurait à l'actif réalisable dans l'état de situation de la Compagnie ⁽¹⁾ et faisait par conséquent partie intégrante des ressources destinées à couvrir les créances passives. Or, comme les objets d'approvisionnements dont il s'agit et qui ont été consommés pour les besoins du service doivent être successivement remplacés par d'autres approvisionnements de valeur au moins égale, il y a lieu d'ouvrir sur les fonds d'extension un crédit spécial de même import.

POSTES.

§ 26. *Acquisition d'immeubles pour le service des postes.*

Crédit demandé : 146,000 francs.

Ce crédit est destiné à payer les frais d'acquisition d'immeubles à Louvain, Dinant, Neufchâteau, Bouillon et Mons, et à couvrir les dépenses d'achèvement de l'hôtel des postes construit à Alost.

Ces dépenses ne sont évidemment pas de celles qui peuvent être imputées sur les allocations budgétaires, celles-ci ne devant pourvoir qu'aux besoins normaux des services.

TÉLÉGRAPHES.

§ 27. *Extension des lignes et des appareils télégraphiques.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le montant des crédits alloués jusqu'à ce jour pour les installations télégraphiques s'élève à 5,611,000 francs. La dépense de 100,000 francs proposée aujourd'hui correspond aux travaux à effectuer cette année.

En fait, les travaux d'extension n'ont jamais été interrompus. C'est le résultat inévitable du développement incessant des correspondances. Les dépenses imputables sur le budget annuel ne peuvent pourvoir qu'à la rétribution du personnel, à l'entretien et au renouvellement du matériel, de manière à maintenir le réseau dans l'état et dans les limites où l'ont placé les constructions antérieures. Chaque fois que de nouveaux besoins se produisent, il faut y satisfaire par des ressources extraordinaires.

Tel est le but du crédit proposé, lequel aurait la destination dont le détail suit :

(1) Dans l'état de situation dont fait mention le dernier paragraphe de l'article 1^{er} de la convention-loi du 31 janvier 1873, ne figure que la somme de fr. 2,280,564-86. Des rectifications postérieures l'ont portée au bilan définitif à fr. 2,389,188-65.

DÉSIGNATION.	1 ^{re} CATÉGORIE. <small>(Installations à faire en vue de la télégraphie privée acule.</small>		2 ^e CATÉGORIE. <small>(Installations à faire pour les nouveaux chemins de fer.</small>		3 ^e CATÉGORIE. <small>(Installations supplémentaires pour satisfaire au développement des correspondances privées et de services sur les lignes existantes.)</small>	
	UNITÉS.	DÉPENSE.	UNITÉS.	DÉPENSE.	UNITÉS.	DÉPENSE.
Fils supplémentaires	»	»	»	»	500 kilom.	45,500
Lignes nouvelles	43	8,632	25	5,600	»	»
Appareils et accessoires	2	1,120	8	4,480	20	11,200
Appareils à grande vitesse	»	»	»	»	3	4,600
Extension et amélioration des locaux, etc.	»	»	»	»	»	18,868
	»	9,752	»	10,080	»	80,168
TOTAL GÉNÉRAL	100,000 francs.					

MARINE.

§ 28. Construction d'un nouveau steamer remorqueur destiné au port d'Ostende.

Crédit demandé : 180,000 francs.

L'état de vétusté du steamer remorqueur actuellement encore en service à Ostende ne permet pas de l'utiliser plus longtemps sans dangers sérieux pour l'équipage.

Ce navire n'était pas neuf lorsqu'il fut acheté en Angleterre, en 1862, pour le prix relativement modique de 125,000 francs.

On ne saurait plus le réparer convenablement à moins d'en renouveler en quelque sorte toutes les parties.

Le Gouvernement sollicite, en conséquence, les moyens de faire construire, à bref délai, un nouveau remorqueur. La dépense estimée à 180,000 francs, s'il est fait abandon à l'entrepreneur du bâtiment actuel (opération qu'autorise l'art. 227 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868, sur la comptabilité publique), semble suffisamment justifiée par les services de plus d'une nature que la navigation retire d'un bon service de remorquage : il facilite l'entrée et la sortie du port d'Ostende ; il porte assistance aux bâtiments en détresse et aux naufragés sur la côte de Flandre ; il ravitaille le feu flottant du West Hinder, etc., etc.

Le nouveau bâtiment aura une puissance de machines presque double de celle qu'a le bâtiment actuel. C'est ce qui explique le chiffre du crédit demandé.

ART. 2.

Voies et moyens.

L'art. 15 de la loi sur la comptabilité de l'État exige que toute demande de

crédit faite en dehors de la loi annuelle des dépenses, indique les voies et moyens qui seront affectés aux crédits demandés

Pour se conformer à cette disposition, le projet que nous avons l'honneur de présenter indique comme voies et moyens soit les ressources ordinaires, soit le produit de l'émission de titres de la dette publique, ou provisoirement de bons du Trésor.

Déjà, dans la prévision des crédits que nous venons réclamer, le Gouvernement a eu recours à la négociation de bons du Trésor dont le produit doit entrer dans ses caisses au mois de juin et au mois d'octobre de cette année ; mais cette ressource n'est et ne peut être que temporaire : selon que la situation financière le comportera, ces bons seront remboursés au moyen des bonis que les budgets à venir nous laisseront, ou bien ils seront remplacés par des titres de la dette consolidée.

Il est sans doute superflu d'ajouter que, dans le but d'atténuer les charges du Trésor dérivant des intérêts et frais auxquels l'émission des bons donnera lieu, le Ministre des Finances s'attachera à donner une destination fructueuse aux fonds qui en proviendront et qui devraient rester momentanément sans emploi.

Le Ministre des Travaux Publics,

A. BEERNAERT.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.


 Léopold II,

ROI DES BELGES.

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de nos Ministres des Travaux Publics et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Des crédits spéciaux, à concurrence de fr. 28,603,100, sont ouverts au Ministère des Travaux Publics pour pourvoir aux dépenses extraordinaires énumérées ci-après :

A. — Routes.

§ 1 ^{er} . Raccordement de routes aux chemins de fer fr.	1,000,000	
§ 2. Construction et reconstruction de ponts appartenant à des routes	1,200,000	
	<u>2,200,000</u>	2,200,000

B. — Bâtiments civils.

§ 3. Agrandissement du palais de la Nation et des Ministères; transfert du Ministère des Travaux Publics fr.	300,000	
§ 4. Construction d'un nouvel Hôtel des Monnaies.	300,000	
§ 5. Reconstruction des bâtiments du Conservatoire royal de musique à Bruxelles; construction et ameublement	480,000	
A reporter . . . fr.	<u>1,480,000</u>	<u>2,200,000</u>

Report . . . fr.	1,480,000	2,200,000
§ 6. Palais des anciens Princes Evêques de Liège : continuation des travaux d'amélioration et de res- tauration et acquisition d'objets mo- biliers fr.	100,000	
§ 7. Exposition triennale des beaux-arts : construction d'un lo- cal provisoire.	120,000	
§ 8. Construction d'une école normale à Bruges	200,000	
	<hr/>	1,870,000
<i>C. — Travaux hydrauliques.</i>		
§ 9. Construction d'un barrage dans la Meuse à Bouvignes . fr.	1,000,000	
§ 10. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut; élargissement de la 2 ^e section	86,000	
§ 11. Canal de Charleroi à Bruxelles : élargissement de la par- tie comprise entre la 9 ^e écluse et la Sambre canalisée.	90,000	
§ 12. Sambre canalisée.	63,500	
§ 13. Escaut : travaux d'amé- lioration du régime des eaux, de la navigation et du halage; égout collecteur à Tournai	258,000	
§ 14. Lys : travaux d'améliora- tion	100,000	
§ 15. Mandel : travaux de ca- nalisation.	42,000	
§ 16. Dendre : travaux d'amé- lioration	100,000	
§ 17. Yser et canal de Furnes à Dunkerque : travaux d'améliora- tion.	200,000	
§ 18. Travaux d'endiguement du Zwyn	50,000	
§ 19. Port d'Ostende : établis- sment d'un bassin et de chantiers pour le service de la marine; amé- lioration du port.	547,600	
§ 20. Port de refuge de Blan- kenberghe.	121,000	
	<hr/>	2,437,100
<i>D. — Chemin de fer en construction.</i>		
§ 21. Chemin de fer de cein- ture de Gand. fr.	318,000	
§ 22. Chemin de fer d'Ath à Blaton.	687,000	
	<hr/>	1,202,000
A reporter fr.		7,709,100

Report fr. 7,700,100

E. — *Chemin de fer en exploitation.*

1° Voies et travaux :

§ 25. Travaux d'extension, fr. 7,800,000

2° Traction et matériel :

§ 24. Extension du matériel de traction et de transport; outillage des ateliers 9,500,000

§ 25. Objets d'approvisionnement 3,200,000

20,500,000

F. — *Postes, télégraphes et marine.*

§ 26. Acquisition et appropriation d'immeubles pour le service des postes. fr. 116,000

§ 27. Extension des lignes et appareils télégraphiques . . . 100,000

§ 28. Construction d'un nouveau steamer remorqueur . . . 180,000

396,000

Total fr. 28,605,100

ART. 2.

Les crédits mentionnés à l'art. 1^{er} seront couverts soit par les ressources ordinaires, soit par une émission de titres de la dette publique. Ils pourront l'être provisoirement par des bons du Trésor, sans que l'échéance la plus longue de ces bons puisse excéder cinq ans.

ART. 5.

La présente loi sera exécutoire le lendemain de sa publication.

Donné à Bruxelles, le 20 mai 1875.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. BEERNAERT.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.